

Cycle de conférences  
**L'application de la réforme du droit des  
contrats**



**Programme 2024**  
*Grand'chambre de la Cour de cassation 16H – 18H00*

COUR DE CASSATION

**Sous la direction scientifique de**

**Sophie Schiller**, *professeur de droit privé à l'université Paris-Dauphine*

**Sarah Bros**, *directrice de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et  
professeure à l'Université Paris-Dauphine*

**Georges Decocq**, *professeur de droit des affaires à l'université Paris-  
Dauphine*

**Renaud Salomon**, *Avocat général à la première chambre civile*



Quelques années après l'entrée en vigueur de la réforme du droit des contrats réalisée par l'ordonnance du 10 février 2016 et la loi du 20 avril 2018 l'Université Paris Dauphine PSL et la Cour de cassation organisent un cycle de conférences sur « **Les évolutions apportées par l'ordonnance de réforme du droit des obligations au droit des affaires quelles applications par la jurisprudence** »

Ont été sélectionnés sept thèmes discutés à l'occasion de la réforme de 2016 qui ont déjà donné lieu à des arrêts de la Cour de cassation Une conférence est dédiée à chacun Toutes seront l'occasion d'échanges entre des magistrats de la Cour de cassation, des praticiens et des universitaires Elles se tiendront dans la Grand'chambre de 16 h à 18 h (entrée 4 Quai de l'Horloge), sont gratuites mais l'inscription est obligatoire.

---

**7 mars 2024**

### **La rétractation de la promesse unilatérale (article 1124 du Code civil)**

- **Vincent Vigneau**, président de la chambre commerciale, économique et financière de la Cour de cassation
- **Mustapha Mekki**, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Sophie Schiller**, Professeur à l'Université Paris-Dauphine-PSL
- **Hubert Fabre**, Notaire à Paris
- **Nicolas Menesson**, Avocat associé cabinet Darrois, Villey, Maillot, Brochier

---

Conférences suivantes :

- 4 avril 2024 : **L'imprévision (article 1195 du Code civil)**
- 13 mai 2024 : **La substance de l'obligation essentielle (article 1170 du Code civil)**
- 6 juin 2024 : **La force majeure (article 1218 du Code civil)**